

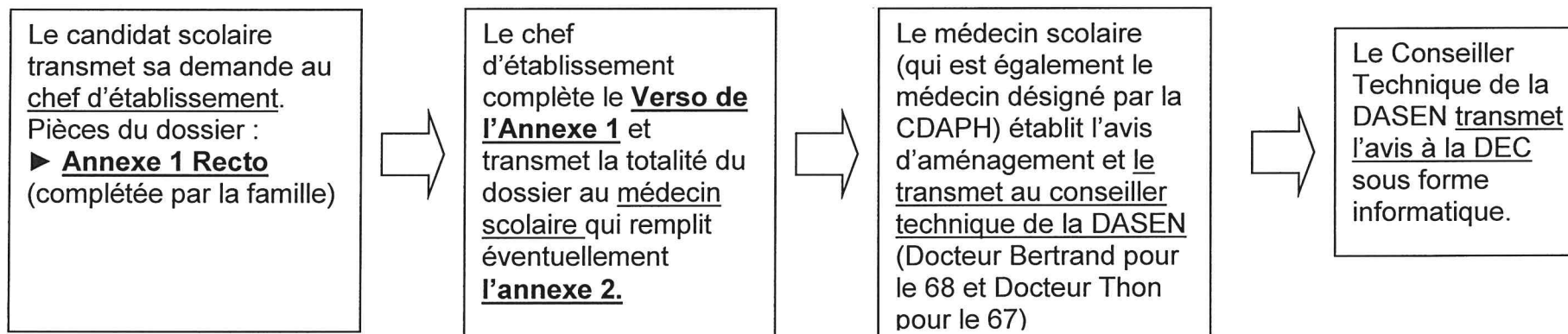
Parcours des demandes d'aménagements aux examens

Documents de référence : - Circulaire académique du 5 octobre 2017

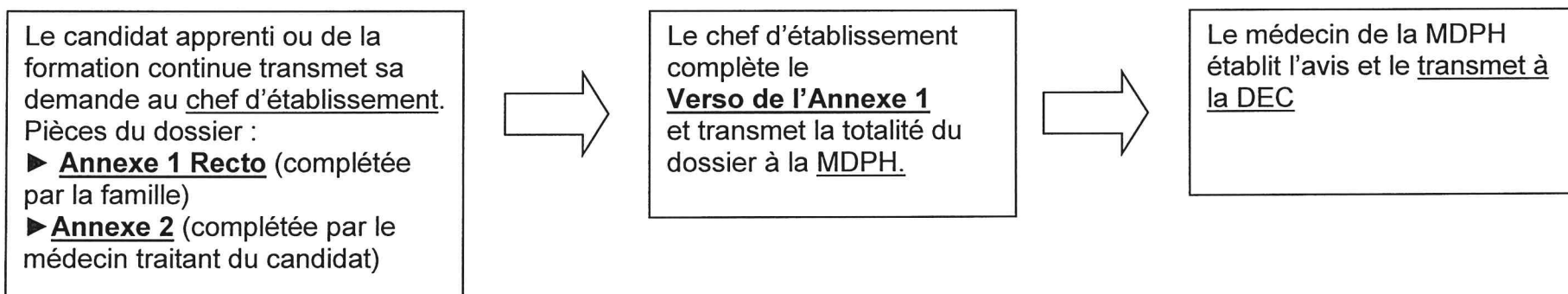
- Note d'information aux candidats en situation de handicap – Année scolaire 2017/2018

ATTENTION : CHANGEMENT DE REGLEMENTATION : LA DEMANDE DOIT ETRE DEPOSEE AVANT LA DATE LIMITE DE L'INSCRIPTION A L'EXAMEN CONCERNE

Situation n°1 : candidat scolaire inscrit en établissement public ou en établissement privé sous contrat avec médecin scolaire



Situation n°2 : candidat apprenti et/ou formation continue candidat scolaire inscrit en établissement privé sous contrat sans médecin scolaire



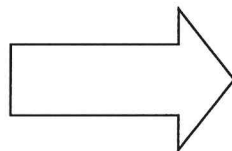
Situation n°3 : candidat ayant déjà un dossier ouvert à la MDPH candidat libre et/ou CNED

Le candidat libre, ou du CNED, ou ayant déjà un dossier ouvert à la MDPH transmet sa demande à la MDPH de son département de résidence.

Pièces du dossier :

► **Annexe 1 Recto** (complétée par le candidat)

► **Annexe 2** (complétée par le médecin traitant du candidat)



Le médecin de la MDPH établit l'avis et le transmet à la DEC.